



Code de Vie scolaire

« Règlement Intérieur »

Lycée Armand David 64240 Hasparren

Enseignement catholique privé. Membre du C.N.E.A.P

Associé au service public d'éducation par contrat avec l'état.

INTRODUCTION

Faire partie de la communauté éducative du Lycée Armand David, implique nécessairement que l'on adhère au présent règlement. Dans l'intérêt de tous, les personnels, les élèves et leurs parents s'engagent à en respecter l'application. Tous les adultes de l'ensemble scolaire, personnels d'éducatifs, enseignants, administratifs, services techniques ont une mission commune de formation et d'éducation dans le respect et la promotion des valeurs chrétiennes.

Notre **objectif** est de développer l'esprit de responsabilité et d'initiative dans tous les temps de la vie du Lycée afin que **l'épanouissement de la personnalité de chacun se réalise au travers de la formation intellectuelle, spirituelle et professionnelle.**

Ce règlement intérieur ne s'applique pas aux étudiants scolarisés dans l'établissement. Bien que partageant les mêmes valeurs ils font l'objet de cadre de fonctionnement adapté à leur niveau d'études. (Charte de l'étudiant du lycée Armand David)

1 – VIE QUOTIDIENNE

La journée scolaire débute à 8h30 et s'achève à 17h10, sauf le vendredi à 14h 40. Les élèves doivent se déplacer rapidement et attendre debout, devant la classe concernée, avant le début de chaque cours. En aucun cas ils ne peuvent rester seuls dans une salle d'enseignement. Les enseignants font sortir les élèves et ferment la porte ou le local après les cours.

La **Fiche d'Autorisations Parentale (F.A.P.)** (ne concerne pas les classes de 4^e et 3^e) détermine les **choix des responsables de l'élève pour toutes les autorisations d'entrées et de sorties. Elle doit être retournée signée au Bureau de la vie scolaire signée**, avant de prendre effet.

Sont indiquées les modalités précises de fonctionnement pour le matin, le midi, la fin de journée scolaire ou en cas de modification d'emploi du temps. Cette autorisation est valable pour toute la durée de l'année scolaire. Toutefois l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de modifier ou de suspendre cette autorisation selon le comportement ou le travail de l'élève.

En dehors du cadre de la F.A.P, **aucune sortie de l'établissement quel qu'en soit le motif ne pourra se faire sans l'accord de la vie scolaire.** Chaque élève possède sa carte du lycée.

Une couleur indique les autorisations (majeurs ou mineurs) et elle comporte au dos et pour chacun, les choix retenus par le responsable légal.

Le matin : possibilité d'arriver au lycée le matin pour la 1^{er} heure de cours

Le midi : sortie possible de l'établissement (retour au plus tard à 13h55) pour les élèves majeurs et, pour les mineurs des classes de Terminales

L'après-midi : sortie possible de l'établissement le lundi, mardi, mercredi, jeudi, à compter de 15h55, **(1/2 pensionnaires et externes)** et le vendredi, après le déjeuner.

Tous les jours, les élèves présents entre 8h30 et 17h10 ou 14h40 le vendredi, peuvent effectuer leurs travaux personnels en salle d'étude ou au CDI. Les principales lignes de bus du Conseil Général desservant les lycées d'Hasparren fonctionnent uniquement à 8h30 et 17h35 ou 14h45 le vendredi. Une trop longue attente à l'extérieur doit faire l'objet d'une évaluation par les élèves et leurs familles.

Une attitude de responsabilité est exigée de tous, par le respect d'autrui, des camarades, des éducateurs et des professeurs, par la maîtrise de son langage et de son comportement. Les élèves s'engagent à effectuer les travaux demandés par les enseignants et à accepter les différentes modalités de contrôle. La paresse, l'opposition et le refus du dialogue sont contraires à la collaboration attendue des élèves.

La loyauté, l'honnêteté, la franchise, l'entraide la solidarité et le sérieux sont des exigences de base qui s'appliquent à tous.

Il n'existe pas de hiérarchie dans les enseignements, tous les cours y compris le temps de "travail personnel" en salle d'étude à la vie scolaire demandent le même sérieux. A chaque cours l'élève doit disposer du matériel prévu.

Si pendant la durée d'un cours, pour une raison grave et exceptionnelle, un élève est exclu, il devra être accompagné par un autre élève au bureau de la vie scolaire muni de son carnet de liaison renseigné par le professeur. Les parents seront informés.

Il est fortement recommandé de ne pas se munir de fortes sommes d'argent ou d'objets et vêtements de valeurs. Il existe des casiers individuels à la disposition des élèves (s'adresser à la vie scolaire)

Pourra être lourdement sanctionné et éventuellement communiqué aux autorités de gendarmerie :

- Un comportement susceptible de constituer une pression, un chantage, de blesser physiquement ou moralement, d'amener une personne à commettre des actes humiliants ou dégradants contre son gré ou non.
- L'enregistrement de séquences photos, vidéos ou audios sans autorisation et consentement.

Les élèves engagent leur responsabilité si par un silence complice ils favorisent, brimades, violences et manquement à la dignité.

La violence (bagarre), l'agressivité, l'intolérance, l'insolence et l'opposition systématiques sont tout à fait inacceptables.

Les élèves sont acteurs de leur formation et leur réussite dépend de leur attitude générale dans l'établissement.

2 - PASTORALE ET AUMONERIE

Dans le cadre du projet pastoral de l'établissement un certain nombre de propositions sont faites aux élèves :

- Des temps de célébration à l'approche des grandes fêtes et avec le concours de membres du personnel.
- Des actions spécifiques : sorties, actions catholiques ou humanitaires, réflexions, prières... Les élèves participent à ces activités sur la base du volontariat.
- L'aumônerie fonctionne tous les jours pour la pause de midi et à d'autres moments en fonction des activités

3 - RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Le Chef d'établissement, les enseignants responsables des études, et des classes, les professeurs de chaque matière, et l'économiste peuvent recevoir les familles et les élèves mais de préférence sur rendez-vous. (email)

- Un bulletin est adressé par courrier à la fin de chaque période à l'issue du conseil de classe.
- Le cahier de texte individuel est pour chaque élève un outil de travail obligatoire. Il permet entre autre à la famille de se tenir informée. Chaque classe possède un cahier de texte permettant une mise à jour.
- Des rencontres parents-enseignants de bilans et d'échanges sont organisées au 1er et 2ème trimestre. De plus à tout moment, les familles peuvent solliciter un entretien, en utilisant le carnet de liaison ou un email de l'établissement.
- L'information nécessaire sur l'orientation scolaire et professionnelle peut être obtenue auprès du CDI, des enseignants et de la Direction..

Carnet de liaison :

Il facilite les relations entre les familles, les élèves et le lycée. Il est utilisé par les parents, les professeurs, les élèves et la vie scolaire pour toute correspondance et pour la transmission d'informations. Il est en permanence en possession de l'élève et regroupe tous les renseignements liés à la vie de l'établissement.

Passage en classe supérieur et redoublement :

La poursuite de scolarité en fin d'année est toujours conditionnelle.

L'élève qui ne traduit pas sa volonté de réussir, par un travail régulier, ou celui pour lequel nous aurions relevé un comportement incompatible avec nos exigences pourra ne pas être autorisé à se réinscrire. Toute demande de redoublement est étudiée par la direction.

4 - ABSENCES - RETARD

Le carnet de liaison doit être présenté à la vie scolaire pour tout retard ou après chaque absence avec les justificatifs appropriés avant 8h 25 (certificat médical souhaité au-delà de 24h).

Le manquement répété à l'obligation d'assiduité scolaire constitue un motif d'exclusion de l'établissement (enseignements optionnels y compris).

Les dates des vacances l'emploi du temps et la fin d'année sont fixés par la Direction et, en aucun cas, les élèves ni même leurs familles ne peuvent unilatéralement en disposer ou les modifier.

Le cahier d'appel renseigné par chaque professeur circule sous la responsabilité d'un élève. Toute falsification sera gravement sanctionnée.

Chaque enseignant exige et vérifie le carnet après chaque absence y compris en interne (consultation médicale, salle de repos, etc.)

Il pourra refuser l'accès au cours.

La ponctualité est une manifestation de correction et de respect qui constitue également un élément de préparation à la vie professionnelle. Chaque professeur mentionnera ce retard sur le cahier d'appel et peut refuser l'accès au cours. Tout retard abusif ou renouvelé sera sanctionné.

Absence prévisible : La famille doit, par écrit et au préalable, informer le bureau de la vie scolaire qui évaluera la demande.

Absence imprévue : La famille s'adressera au bureau de la vie scolaire dans les plus brefs délais. (téléphone ou email)

Une confirmation écrite précisant le motif et la durée sera exigée et un justificatif sera fourni.

Absence non justifiée ou non validée par l'établissement après justification non recevable : Elle peut être sanctionnée par un travail supplémentaire, par des heures de retenue, ou entraîner, la radiation ou l'exclusion.

Toute modification de l'emploi du temps est portée à la connaissance des familles par la vie scolaire avec des précisions sur les raisons, la conduite à tenir et les heures d'entrée et de sortie. Les absences d'enseignants n'engendrent pas automatiquement d'autorisations de sortie.

5 - VIE PEDAGOGIQUE et FONCTIONNEMENT DES ETUDES

Dans chaque classe un professeur nommé par le directeur « Responsable de Classe » assure l'ensemble de la prise en charge globale (éducative, scolaire, stages). Les enseignants prévoient en concertation des contrôles pour chaque matière. Les équipes pédagogiques organisent en relation avec la vie scolaire des évaluations et examens blancs.

L'animation pédagogique est assurée en relation avec le directeur par des enseignants Responsables des Etudes.

Les examens BAC et BTS sont en partie organisés par le lycée par délégation académique durant le cycle de formation en 1^{er} et en Terminale. Ils se déroulent sous la forme de C.C.F (Contrôles certificatifs en Cours de Formation)

- En cas d'absence, à un C.C.F, seul un certificat médical mentionnant très précisément que l'élève n'était pas apte à participer à un examen peut être accepté.

Le C D I est accessible sur autorisation de la vie scolaire. Lieu de lecture, d'exploitation de documents et de recherche, il est équipé de matériel informatique dont l'usage est dédié à la recherche et à la gestion d'informations à usage scolaire.

Pour l'enseignement de la discipline E P S une tenue spécifique est obligatoire. Les déplacements vers les installations sportives extérieures se font sous la surveillance de l'enseignant. L'inaptitude occasionnelle (une séance) est accordée par le professeur d'EPS sur demande de la famille ou de l'élève. L'inaptitude de longue durée doit être établie par un médecin à partir de certificats spécifiques prévoyant les types d'incapacité. L'élève peut ponctuellement être en étude à la vie scolaire, après avoir été autorisé par le professeur d'EPS.

Les sorties pédagogiques, les déplacements et les voyages organisés par les professeurs, en relation avec la vie scolaire et avec l'accord de la direction, sont un moyen généralement obligatoire, d'atteindre un objectif éducatif et pédagogique spécifique.

6 - DELEGUES et EXPRESSION DES ELEVES

Des activités culturelles, sportives, sociales et éducatives peuvent être organisées pour parfaire la formation humaine de chaque élève dans toutes ses dimensions.

Les lycéens peuvent diffuser ou afficher dans l'établissement certaines informations ou publications après qu'elles aient été communiquées à la direction via la vie scolaire. Les élèves peuvent se réunir sous la coordination du bureau des délégués avec l'accord de la vie scolaire et après avoir déposé au préalable une demande précise.

Les élèves élisent à la rentrée des délégués de classe. Pour chaque classe: 1 titulaire et 1 suppléant. Des délégués internes sont élus directement à l'internat. Ils doivent posséder le sens de la relation, savoir écouter, observer et être lucide dans l'analyse des problèmes.

Ils sont des interlocuteurs directs de la vie scolaire, des professeurs, de la direction et participent aux conseils de classe et aux concertations organisées. Leur rôle sera de faire part de leurs suggestions et observations, de favoriser un climat de camaraderie, de transmettre des informations et des susciter des initiatives. L'ensemble des délégués constitue le conseil des délégués.

Le conseil désigne un bureau des délégués qui rencontre la direction selon un calendrier fixé en début d'année.

Toute action revendicative et toute participation à un mouvement extérieur ou intérieur au lycée devra être précédé d'un effort de documentation ou de réflexion.

Si une action doit être engagée, elle devra faire l'objet d'une lettre de préavis, remise par le Bureau des Délégués à la direction.

Une note d'information spécifique est à la disposition des élèves. L'accessibilité à l'ensemble scolaire doit être maintenue pour permettre la sécurité interne et la scolarisation de ceux qui le souhaitent et des collégiens.

Dans ce cadre, toute sortie ou absence de l'établissement ne se fera qu'avec l'autorisation écrite des parents, précisant l'objectif et les modalités de départ. Les élèves relevant du cycle collège ne sont pas concernés par ces situations de mouvement social de lycéens.

7 - SANTE / HYGIENE / SECURITE et ACCES

SANTE : Tout élève dans l'incapacité de participer normalement à un cours sera dirigé vers la vie scolaire et l'établissement fera appel à sa famille ou l'adressera en consultation médicale s'il est interne.

En aucun cas, un élève ne peut quitter l'établissement de sa propre initiative. Les médicaments seront toujours déposés au bureau de la vie scolaire (ordonnance présentée au préalable).

Tout accident ou blessure doivent immédiatement et obligatoirement être signalés au secrétariat ou à la vie scolaire qui effectuera une déclaration. Il appartient à l'administration d'engager selon les cas et la législation, la procédure type "accident du travail" spécifique aux lycées d'enseignement agricole. En cas d'urgence, nous sollicitons le groupe médical voisin du lycée. La famille est prévenue immédiatement. Si nécessaire, le lieu d'hospitalisation sera retenu par la famille (dossier de l'élève) et le médecin.

PROPRETE : Tous les espaces de vie extérieurs et intérieurs doivent être maintenus dans un aspect parfait de propreté par les élèves. Les élèves sont solidairement responsables. Ils doivent en outre éviter tout gaspillage (eau, électricité, chauffage)

TENUE ET HYGIENE : Une tenue vestimentaire correcte est indispensable : de type vêtements à usage "vie active". L'hygiène corporelle est une exigence de respect minimum. Tout comportement outrancier ou provocateur sera sanctionné. Le luxe autant que le laisser aller sont contraires à l'esprit de l'établissement. Le port de tenues spécifiques (selon les consignes indiquées par chaque professeur) est obligatoire pour assister à certains cours.

INTERDICTION :

- De posséder ou de consommer de l'alcool et conformément à la législation, interdiction totale de fumer
- De posséder : tout type de produit illégal, drogue, toxiques et médicaments sans autorisation.
- D'introduire dans l'établissement des armes, répliques d'armes, couteaux, objets ou produits dangereux.
- D'effectuer des collectes et des ventes sans autorisation.
- D'avoir un comportement susceptible de constituer une pression, un chantage, ou de blesser physiquement ou moralement autrui.
- De perturber les activités d'enseignement et de troubler la vie de l'établissement.
- De présenter des signes ostentatoires de type revendicatif pouvant choquer par leurs aspects provocateurs ou irrespectueux des lois ou de la morale.
- De porter atteinte à l'image de l'établissement, de ses élèves et de son personnel.
- La dégradation du matériel de sécurité (y compris des consignes) et son usage abusif sont des fautes graves qui mettent la collectivité en danger. Plus généralement la dégradation volontaire de tout équipement sera lourdement sanctionnée. Tous les outils utilisés en atelier ou TP doivent être réservés à ce seul usage.
- L'usage de tout objet à caractère non scolaire (non prévu dans la liste des fournitures) et notamment le matériel électronique (téléphone, etc...), est interdit en salle de cours, en activité pédagogique extérieure ou en étude.

Le remboursement (individuel ou collectif si l'auteur n'est pas identifié) sera exigé indépendamment des décisions disciplinaires.

En ce qui concerne les biens personnels, l'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou disparitions.

Cependant si l'auteur en est connu, outre les sanctions retenues par la direction du lycée, des poursuites judiciaires pourront être engagées, tout comme pour le non respect des interdictions énumérées dans ce paragraphe.

Mobilité et accès : Les élèves rentrent et sortent de l'établissement exclusivement par le portail « élèves » (sauf autorisation spécifique).

Un parking est prévu pour les véhicules vers la zone d'attente des bus à l'extérieur du site scolaire.

Un emplacement réservé aux deux roues des élèves préalablement autorisés par la vie scolaire est prévu. Le lycée n'assure pas de surveillance particulière. La circulation dans l'enceinte du lycée se fait au ralenti.

Durant les récréations et la pause de midi les élèves ont la liberté de circuler dans la totalité des espaces dédiés aux 2 lycées selon les précisions données par les vies scolaires.

Toute personne extérieure à la communauté de l'ensemble scolaire se présentera à la vie scolaire ou au secrétariat

8 - MESURES EDUCATIVES ET DISCIPLINAIRES

OBJECTIF :

Toute décision sera proportionnée à la situation de chaque élève et aura toujours un contenu éducatif tant pour l'élève concerné que par son aspect préventif à l'égard des autres élèves.

Tous les personnels de l'établissement, enseignants, éducateurs, documentaliste, administratifs et services techniques sont susceptibles de décider ou de proposer une sanction. Toute mesure disciplinaire importante est prise en concertation avec la direction. Le conseil éducatif et disciplinaire peut être saisi. Les sanctions peuvent être portées sur le dossier de l'élève.

SANCTIONS :

- Observation / Travail scolaire supplémentaire / Indemnisation d'objets volés / Suppression d'autorisations diverses /
- Retenue scolaire le Vendredi de 14h 45h à 16h 45 (attention pas de transport scolaire)
- Convocation en Conseil éducatif (Direction ou son représentant, vie scolaire, professeur concerné, professeur responsable de classe)
- Contribution à l'entretien du lycée (C.E.L)
- Mis en place d'un contrat scolaire et éducatif
- Avertissement
- Convocation par la direction du (C.E.D) Conseil Educatif et Disciplinaire (sur proposition éventuelle d'un membre du personnel) Cette instance est habilitée à retenir toutes modalités éducatives et notamment : Exclusion temporaire des cours ou Exclusion définitive de l'établissement.
- En urgence, la direction ou le responsable des études peut, par mesure conservatoire, interdire l'accès au Lycée à un élève, jusqu'à ce que le conseil éducatif et disciplinaire examine sa situation.
- Le C.E.D est composé de 7 membres permanents (le directeur, 2 enseignants responsables des études, un éducateur de la vie scolaire, un membre du personnel PAT, un représentant des parents, le représentant du conseil des délégués des élèves)
 - assistent au conseil : l'élève concerné, son représentant sur proposition écrite de son responsable légal, et la personne ayant déposé la demande de convocation.

Les décisions du C.E.D, peuvent faire l'objet d'une procédure d'appel présentée aux intéressés.

9 – Accès au RESTAURANT « midi et soir » et vie à L'INTERNAT

Ces services sont une prestation proposée aux familles. Une attitude incorrecte dans ces lieux pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

RESTAURATION :

La carte du lycée est obligatoire pour l'accès au self-service.

Chaque élève doit en permanence pouvoir la présenter. Une « seconde carte de secours » est disponible à la vie scolaire pour chaque élève.

En cas de perte, d'oubli ou de détérioration de ces 2 cartes, le ½ pensionnaire bénéficie d'une autorisation en échange de 1€ par jour, et l'élève interne bénéficie d'une autorisation à 1€ pour 3 jours maximum à compter du lundi.

INTERNAT : A 17h10 pour les élèves internes majeurs et pour les mineurs des classes de Terminales possibilité de quitter l'établissement (retour au plus tard à 18h 05) L'internat est ouvert à compter de 17h 30 et jusqu'à 8h 25. A compter de 17h30, c'est le règlement de l'internat qui s'applique. Il fait l'objet d'une "annexe complémentaire" diffusée aux intéressés à la rentrée scolaire.

10 - ELEVES LYCEENS MAJEURS

Un élève majeur est généralement sous la tutelle financière de ses parents. En conséquence, ceux-ci demeurent donc les interlocuteurs de l'établissement.

La majorité légale à 18 ans implique la responsabilité directe de l'intéressé dans tous les aspects de la vie du Lycée. Toutes les règles de vie décrites dans ce document s'appliquent également aux élèves majeurs.

CONCLUSION

Le bon fonctionnement du lycée, la qualité de l'enseignement, de l'encadrement et les résultats scolaires dépendent pour une large part de l'esprit de ce code de vie. Toute la communauté éducative du lycée, s'engage à faire le maximum pour préparer au mieux les élèves à leur avenir professionnel et humain.

Nous invitons les parents à être attentifs au déroulement de la scolarité de leur enfant et à nous faire connaître tout événement ou changement dans la vie familiale.

- Ce document « code de vie ou règlement intérieur » doit être accepté dans sa totalité pour toute scolarisation au lycée Armand David, il engage l'élève et le responsable de celui-ci

La signature du « paragraphe spécifique » au bas de la fiche de renseignements associée au dossier d'inscription vaut acceptation (archivée au secrétariat dans le dossier administratif)